

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :
D_2022_13_3**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 07 Décembre 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame RENARD Annie

Votants : 17

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur CAPLOT Serge a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean

**Objet : Valorisation de l'actif du
logement 2 chemin de traverse**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de distinguer dans l'actif le logement 2 chemin de traverse car, à ce jour, il est identifié avec le groupe scolaire.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Ce logement n'est plus occupé, les locataires sont parties le 2 novembre dernier.

- Estimation des Domaines du logement chemin de traverse : 102 500€

Pour cela, le Conseil Municipal doit donc définir une valeur au logement 2 chemin de traverse afin de pouvoir l'identifier comptablement.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la valeur du bien suivant :

Logement 2 chemin de traverse : 102 500€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce montant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 15/12/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

